

RH/KJ 21

GU 13. Nov. 67 16

Berne, le 13 novembre 1967

o.841.Iran-Israël.01/42 - MK/dh

CONFIDENTIEL

Ambassade de Suisse
T e l - A v i v

Représentation des intérêts
iraniens en Israël

| | | | | | | |
|-------|-------------------|--|--|--|--|-------|
| an | | | | | | a/a |
| Datum | | | | | | 16.11 |
| Visa | | | | | | |
| EPD | 16. Nov. 1967 | | | | | |
| Ref. | p.B. 24. Iran. 1. | | | | | |

Monsieur l'Ambassadeur,

Vous vous souviendrez peut-être que pendant les premières années où nous avons assumé la représentation des intérêts iraniens en Israël de nombreuses difficultés avaient surgi en raison du statut équivoque du diplomate iranien, M. Teymouri, qui avait été désigné par son gouvernement pour aider vos prédécesseurs dans l'exercice de leur mandat.

Pour remédier à ces difficultés et conserver un mandat qui était politiquement intéressant pour la Suisse puisque l'Iran était à l'époque le seul pays non-occidental nous ayant confié la représentation de ses intérêts, nous étions arrivés à une sorte de "modus vivendi" selon lequel M. Sadrieh, successeur de M. Teymouri, ne travaillerait pas dans les locaux de notre ambassade, agirait en toute indépendance et sous sa propre autorité, prendrait lui-même les dispositions nécessaires pour s'annoncer au Ministère des Affaires étrangères et pour régler sa situation avec les autorités israéliennes. En d'autres termes votre ambassade devait ignorer officiellement la présence à Tel-Aviv d'un

./.



diplomate iranien, dont l'activité administrative se limiterait à l'établissement de nouveaux passeports, alors que la prolongation des titres de voyage et autres travaux d'ordre consulaire seraient exécutés par les services de l'Ambassade de Suisse.

Un représentant de l'ambassade d'Iran vient de nous rendre visite pour nous remettre un aide-mémoire dont vous voudrez bien trouver copie sous ce pli. Ainsi que vous le verrez, les autorités iraniennes demandent que la nationalité des Iraniens présentant une demande de passeport soit vérifiée par M. Sadrieh et que les instructions verbales de celui-ci concernant les sujets iraniens soient considérées comme émanant du Ministère des Affaires étrangères à Téhéran et soient prises en considération.

Nous n'avons pas manqué de faire observer à notre interlocuteur que cette requête modifiait le "modus vivendi" en vigueur et qu'en tout cas il ne nous était guère possible d'accepter que M. Sadrieh, qui n'a pas de position officielle claire et dont nous ignorons l'activité réelle, donne des instructions à notre ambassade.

Le représentant de l'ambassade d'Iran nous a répondu que précisément il avait été chargé de nous expliquer le sens de l'aide-mémoire ci-joint, qu'il faut comprendre de la façon suivante : le gouvernement iranien a constaté qu'un certain nombre de ressortissants iraniens ont acquis également la nationalité israélienne, ce que la législation de leur pays d'origine ne permet pas, et qu'ils ont tendance à continuer de voyager sous le couvert d'un passeport iranien. Seul M. Sadrieh est en mesure, grâce aux documents et aux listes dont il dispose, de déterminer si une personne possède vraiment et uniquement la nationalité iranienne. Selon notre interlocuteur

- 3 -

il ne s'agit pas, dans la pratique, que M. Sadrieh donne des instructions à notre ambassade, mais seulement que celle-ci le consulte verbalement dans les cas de nationalité douteuse et qu'elle considère sa réponse, également verbale, comme émanant du Ministère des Affaires étrangères.

En ce qui nous concerne, nous craignons de retomber dans les difficultés que les rapports avec le prédécesseur de M. Sadrieh avaient occasionnées jusqu'en 1963. Nous nous demandons dès lors s'il ne serait pas plus simple et plus judicieux que toutes les questions de passeports, aussi bien leur prolongation que leur délivrance, soient traitées exclusivement par M. Sadrieh. Comme d'autre part nous souhaitons conserver le mandat iranien, puisqu'il est politiquement intéressant pour la Suisse de représenter un éventail de pays aussi large que possible, votre ambassade pourrait limiter ses services à l'exécution des autres tâches consulaires : visas, légalisations, attestations courantes, etc.

Avant de soumettre cette proposition à l'ambassade d'Iran à Berne nous attacherions beaucoup de prix à connaître votre opinion si possible par le prochain courrier.

Vous voudrez bien nous dire également si de votre côté vous verriez de fortes objections à ce qu'il soit donné suite à la requête contenue dans l'aide-mémoire ci-joint.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de notre considération distinguée.

Annexe : mentionnée

DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL
Affaires politiques
Intérêts étrangers

Mossaz